REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-48 / DIRECTION EDUCATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 22/05/2025

Délibération n° CP-2025-48 – Financement des collèges et lycées (ventilation 1/2025): subventions d'équipements - DGF complémentaires - Subventions de fonctionnement - Enveloppes financières pour la mise en service des 4 nouveaux EPLE (collège Eco-quartier de Rémire, lycées Macouria2, Maripasoula et Saint-Laurent4)

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 22 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Madame Patricia SAID a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Roger ARON a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Monsieur Julnor BELIZAIRE a donné procuration à Madame Magda SOESANNA, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT

Etaient absents : Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, M. Félix DADA, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-74-26 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 21/05/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-74-26

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement d'équipements aux collèges publics au titre de la 1ère ventilation 2025, comme suit :

En €

COLLEGES	TOTAL Ventilation 1/ 2025
ARSENE BOUYER D'ANGOMA	26 662
AUXENCE CONTOUT	15 381
CAP CHARLES TAFANIER	3 369
CONCORDE DUMESNIL	7 806
ECOQUARTIER de Rémire (sept 2025)	112 000
ELIE CASTOR	23 736
EUGENE NONNON	18 255
EUGENIE TELLEBOUE	14 200
GERARD HOLDER	18 900
LISE OPHION	11 410
M A AIYE	51 011
REEBERG NERON	132 897
VICTOR SCHOELCHER	75 322
TOTAUX collèges publics	510 949

—

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de 510 949 € (cinq cent dix mille neuf cent quarante-neuf euros), en autorisation de programme (AP) inscrite au programme COLLEGEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme COLLEGEDI, au chapitre 902, fonction 221 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement d'équipements aux collèges privés au titre de la 1ère ventilation 2025, comme suit :

CLG privés	TOTAL Ventilation 1/2025
SAINT PAUL	15 525
SAINTE THERESE	66 349
SAINT PIERRE	30 857
TOTAUX collèges privés	112 731

ARTICLE 5 : DECIDE d'affecter la somme de 112 731 € (cent douze mille sept cent trente et un euros), en autorisation de programme (AP) inscrite au programme COLLEGEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 6 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme COLLEGEDI, au chapitre 902, fonction 221 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 7 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement aux lycées publics au titre de la 1ère ventilation de 2025, comme suit :

En €

LYCEES	TOTAL Ventilation 1/2025
Gaston MONNERVILLE	222 447
JEAN-MARIE MICHOTTE	280 441
MACOURIA 2 (mise en service sept 2025)	116 500
MARIPASOULA (mise en service sept 2025)	115 300
MATITI	49 320
STLAURENT 4 (mise en service sept 2025)	117 400
TOTAUX lycées publics	**901 408**

ARTICLE 8 : DECIDE d'affecter la somme de 901 408 € (neuf cent un mille quatre cent huit euros) en autorisation de programme (AP) inscrite au programme LYCEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 9 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDI, au chapitre 902, fonction 222 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane

ARTICLE 10 : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement à un lycée privé au titre de la 1ère ventilation de 2025, comme suit :

En €

LYCEE privé	TOTAL Ventilation 1/2025
AM JAVOUHEY	**46 326**

ARTICLE 11 : DECIDE d'affecter la somme de 46 326 € (quarante-six mille trois cent vingt-six euros) en autorisation de programme (AP) inscrite au programme LYCEDI et chapitre 902 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 12 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDI, au chapitre 902, fonction 223 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane

ARTICLE 13 : **DECIDE** d'attribuer des aides financières de fonctionnement aux collèges publics suivants :

En €

Collèges publics	Dotation	Subvention	Objet
Saint-Laurent 6	7 254		Constats effectifs + 10 % (nov 2024)
Cap. Charles Tafanier	16 233		Viabilisation (régularisation dotation initiale 2025 après production justificatifs)
Albert Londres	23 761		
Ecoquartier Georges Othily (mise en service rentrée scolaire 2025)	34 027		Dotation Globale de fonctionnement (septembre à décembre 2025)
		30 000	Réserves
		15 000	Ouvrages CDI
Totaux	81 275	45 000	
Total général	**126 275**		

ARTICLE 14 : DECIDE d'affecter la somme de 126 275 € (cent vingt-six mille deux cent soixante-quinze euros), en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme COLLEGEDF et chapitre 932 du budget 2025 de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 15 : la somme correspondante sera prélevée sur le programme COLLEGEDF, au chapitre 932, fonction 221 des budgets 2025 et suivants de la collectivité territoriale de Guyane.

ARTICLE 16 : **DECIDE** d'attribuer des aides financières de fonctionnement au bénéfice des 3 nouveaux lycées publics suivants, donc la mise en service est prévue à la rentrée scolaire 2025 :

LYCEES PUBLICS	DGF à verser pour sept à déc 2025	Eloignement	Enclavement	RESERVES	Forfait ouvrages CDI (env. non reconductible)	TOTAL Fonctionnem
MACOURIA2	99 283			30 000	15 000	**144 283**
MARIPASOULA	117 486		6 667	30 000	15 000	**169 153**
SAINT-LAURENT4	95 160	2 000		30 000	15 000	**142 160**
TOTAL	**311 929**	**2 000**	**6 667**	**90 000**	**45 000**	**455 596**

<u>ARTICLE 17</u> : DECIDE d'affecter la somme de 455 596 € (quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-seize euros), en autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme LYCEDF et chapitre 932 du budget 2025 de la collectivité territoriale de Guyane.

<u>ARTICLE 18</u> : la somme correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDF, au chapitre 932, fonction 222 des budgets 2025 et suivants de la collectivité territoriale de Guyane

<u>ARTICLE 19</u> : DONNE MANDAT au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération**.**

<u>ARTICLE 20</u> : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

23 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

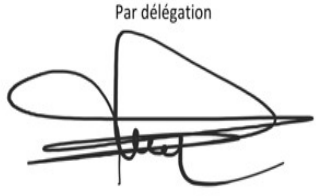
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 mai 2025.

Date d'envoi en préfecture : 04/07/2025
Date de retour préfecture : 04/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250522-lmc176355-DE-1-1
Publiée le : 04/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA